

Verkoop van  
16 juni 1970.



P 248499

L'an mil neuf cent septante.

Le seize juin.

Pardevant nous, Maître Paul MONSIEUR, Notaire rési-  
dant à Lot, à l'intervention de son confrère Maître Gilbert  
DE SMET, Notaire à Asse.

ONT COMPARU:

Monsieur [redacted] cordonnier réparateur, né à  
Carnières le vingt-huit [redacted] et son  
épouse qu'il assiste et autorise Dame [redacted] employée  
née à Morlanwelz le [redacted] demeurant à Braine le Château, 10, Vieux Chemin de Nivelles.

Mariés sous le régime de la communauté légale à  
défaut de contrat de mariage ainsi qu'ils le déclarent.

Lesquels comparants déclarent par les présentes  
vendre sous les garanties ordinaires de droit et pour franc  
quitté et libre de tous privilèges hypothécaires ou autres  
charges quelconques.

A et au profit de:

Monsieur [redacted] employé  
de banque, né à Anderlecht, le [redacted] qu'il assiste et autorise  
Dame [redacted] manutentionnaire, née à Chastre-Ville  
roux-Blanmont, le [redacted] quarante-huit  
demeurant ensemble à Anderlecht, I, rue Henri Vieuxtemps.

Mariés sous le régime de la communauté légale à dé-  
faut de contrat de mariage ainsi qu'ils le déclarent.

Tous deux ici présent et acceptant Dame Melckman  
épouse assistée et autorisée par son dit époux.

Le bien ci-après décrit.

COMMUNE DE BRAINE LE CHATEAU.

Une maison d'habitation avec dépendances et jardin,  
située Vieux Chemin de Nivelles, 10, cadastrée Section C.  
numéro 47/1, et 48/4, pour une superficie d'après cadastre de  
cinq ares huit centiares et d'après titre quatre ares nonante  
cinq centiares.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ.

Le bien précité appartient aux époux [redacted]  
pour l'avoir acquis de Monsieur [redacted]  
mond Dautzenberg, employé, époux de Dame [redacted]  
demeurant à Braine le Château suivant acte reçu par  
le Notaire Gilbert De Smet à Asse, en date du [redacted]  
transcrit au Premier  
bureau des Hypothèques à Nivelles, le dix-neuf octobre mil  
neuf cent [redacted] Volume 348, numéro 68.

Monsieur [redacted] présumé était propriétaire  
du bien pour l'avoir acquis des époux [redacted]  
employé et [redacted] sans profession, demeurant en  
semble à Forest-Bruxelles, suivant acte reçu par le Notaire  
Paul Gillis à Forest-lez-Wanzenrue, en date du [redacted]  
transcrit au bureau des hypothèques à Nivel-  
les le trente octobre suivant volume 3.140 numéro 11.

Les acquéreurs devront se contenter de l'origine de propriété qui précède à l'appui de laquelle ils ne pourront exiger d'autre titre qu'une expédition des présentes.

#### CONDITIONS.

La présente vente est consentie et acceptée aux clauses et conditions suivantes:

Le bien est vendu dans l'état où il se trouve actuellement sans garantie quant à la contenance énoncée dont le plus ou le moins fera profit ou perte pour les acquéreurs et avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues dont il pourrait être avantagé ou grevé libre aux acquéreurs à faire valoir les unes et à se défendre des autres, le tout à leurs frais risques et périls sans intervention des vendeurs ni recours contre eux.

Les acquéreurs en auront la pleine propriété à partir de ce jour à charge de payer et supporter toutes taxes généralement quelconques ils auront aussi la libre disposition du bien à partir de ce jour.

Les acquéreurs sont libre de continuer la police d'assurance concernant le bien vendu en cas de non continuation de la police d'assurance ils seront tenue de payer l'indemnité de résiliation exigée par la compagnie d'assurance.

#### FRAIS.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes sont à charge des acquéreurs.

#### PRIX

Après avoir donné lecture aux parties de l'article 203 du Code des droits d'enregistrement celles-ci nous ont déclaré que la présente vente a été consentie et acceptée pour et moyennant le prix de [redacted] sur lequel [redacted] a été payé antérieurement aux présentes et le soldé étant cinq cent et quinze mille francs au moyen de fonds prêtés par Monsieur Jean Joseph [redacted] employé de banque, né à Forest le [redacted] octobre mil neuf [redacted] et son épouse qu'il assiste et autorise Dame [redacted] sans profession, née à Drieslinter, le [redacted] [redacted] demeurent ensemble à [redacted] Lesquels sont ici intervenu en leur qualité de bailleurs de fonds et déclarent en outre consentir un emprunt supplémentaire de [redacted] mille francs aux dites époux Jacques [redacted] quion, qui s'engagent à rembourser la somme totale de [redacted] cent mille francs à Monsieur et Madame Jean [redacted] d'après leur possibilité sans limitation de durée ni intérêt quelconques. les époux [redacted] s'engagent solidairement et engagent leurs héritiers et ayants droit au remboursement du présent emprunt et consentent qu'inscription soit prise au bureau des Hypothèques à Ni-

veille lors de la transcription du présent acte.

Monsieur et Madame [redacted] reconnaissent par les présentes avoir reçu le solde du prix de vente soit la somme de [redacted] francs et en donnant quittance et décharge substituant en leur lieu et place Monsieur et Madame [redacted] bailleurs de fonds qu'acceptent la présente subrogation.

#### DECLARATION FISCALES.

Pour la perception des droits d'enregistrement et à l'effet de jouir de la réduction des droits prévue par l'article 53 du Code des dits droits les acquéreurs déclarent

1. Qu'ils se proposent d'aller occuper l'immeuble présentement acquis dans un délai très proche, et en tous cas avant trois ans à compter des présentes.

2. Qu'ils ne possèdent pas d'autres immeubles ni en totalité ni en indivision dont le revenu cadastral soit pour la totalité de la part indivise formée avec celui du bien présentement acquis un total supérieur au maximum fixé par la loi,

3. Qu'ils s'interdisent pour eux et leurs ayants cause, et ce pour une durée de quinze ans à compter du jour d'acquisition ou de laisser affecter, en tout ou en partie à un débit de boissons, l'immeuble présentement acquis.

Un extrait de la matrice cadastrale relatif à l'immeuble acquis rustre ci-annexé.

#### ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile en leurs demeures ci-dessus indiquées.

#### CERTIFICAT D'ETAT CIVIL.

Le Notaire soussigné certifie d'après les pièces exigées par la loi, l'exactitude des noms, prénoms, lieux et dates de naissance des parties.

#### DONT ACTE.

Fait et passé à Lot en l'étude.

Après lecture faite, les parties ont signé avec nous

Notaire.

lème et der-  
ne billet-

lors de la ré-  
daction d'un mot.  
al.

*[Handwritten signatures and notes]*

Lot  
Bouquin  
[Signature]  
[Signature]  
[Signature]  
[Signature]

Département de la Seine-et-Oise  
 Arrondissement de Paris  
 Canton de Paris  
 Commune de Paris  
 Section de Paris  
 N° 1301

Ministère des Finances

ADMINISTRATION DU CADASTRE

EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

de la commune de Paris le Château, art. 2784

| NOM ET PRENOMS |                                        |                                   |                             |                             | PROFESSION                          |   |       | DEMEURE                        |                     |      |                                                                                                                                                                                                              |
|----------------|----------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|---|-------|--------------------------------|---------------------|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| [REDACTED]     |                                        |                                   |                             |                             | [REDACTED]                          |   |       | [REDACTED]                     |                     |      |                                                                                                                                                                                                              |
| N° d'ordre     | Rue et numéro<br>hameau<br>ou lieu-dit | Renvoi<br>aux plans<br>cadastraux |                             | NATURE<br>des<br>propriétés | Contenance<br>de chaque<br>parcelle |   |       | Classement et<br>revenu par ha | Revenu<br>cadastral |      | OBSERVATIONS<br><br>Indiquer :<br>a) si les biens appar-<br>tiennent au mari,<br>à la femme ou à la<br>communauté ;<br>b) le revenu exonéré<br>et la date à la-<br>quelle l'exonération<br>doit prendre fin. |
|                |                                        | Sec-<br>tion                      | N°<br>des<br>par-<br>celles |                             | ha                                  | a | ca    |                                | non<br>bâti         | bâti |                                                                                                                                                                                                              |
|                | Vieux Chemin                           |                                   |                             |                             |                                     |   |       |                                |                     |      |                                                                                                                                                                                                              |
| 1.             | de Croixelles <sup>10</sup>            | C                                 | 47                          | maison                      |                                     |   | 73    |                                |                     |      |                                                                                                                                                                                                              |
| 2.             | idem.                                  | C                                 | 46                          | jardin                      |                                     |   | 0435  | 1600                           |                     |      |                                                                                                                                                                                                              |
|                |                                        |                                   |                             | Total                       |                                     |   | 05 08 |                                |                     |      |                                                                                                                                                                                                              |

N° 1507 du registre mod. 436.

Coût [REDACTED]

Pour 2 parcelles F [REDACTED]

Pour tenants F [REDACTED]

Certifié conforme aux inscriptions de la matrice cadastrale  
REPRODUCTION INTERDITE (1)

A Paris le 19 [REDACTED]  
L'Inspecteur [REDACTED]

Total: F 122

N° 436 A. — B. 3 ; B. 126.

(1) L'Administration se réserve de faire valoir, devant les tribunaux, ses droits contre ceux qui ne respectent pas cette interdiction.

1967. — Lot 4 - Bon 317 - Atel. Public., Br.